|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** | **logo_F_** |
| **Première réunion – Genève, 9-10 février 2017** |  |
|  |  |
|  | **10 janvier 2017** |
| **Original: russe** |
| Note de liaison |
| Participation des groupes consultatifs et des commissions d'études des trois secteurs de l'UNION aux travaux du groupe d'experts sur le règlement des télécommunications internationales |

Introduction

Le [Règlement des télécommunications internationales (RTI)](http://www.itu.int/pub/S-CONF-WCIT-2012/fr) est l'un des instruments de l'Union – le Règlement administratif qui réglemente l'utilisation des télécommunications et qui lie tous les Etats Membres (numéros 29 et 31 de la Constitution).

Une conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI) peut procéder à une révision partielle, ou exceptionnellement totale, du RTI et traiter de toute autre question de caractère mondial relevant de sa compétence ou se rapportant à son ordre du jour (numéro 146 de la Constitution).

La Conférence mondiale des télécommunications internationales de 2012 ([CMTI-12](http://www.itu.int/fr/wcit-12/Pages/default.aspx)), qui a eu lieu à Dubaï (Emirats arabes unis), a adopté la Résolution 4 (Dubaï, 2012) sur l'examen périodique du RTI, dans laquelle il est reconnu:

a) que le RTI est l'un des piliers sur lesquels s'appuie la mission de l'UIT;

b) que le RTI comprend des principes directeurs de haut niveau qui ne devraient pas nécessiter d'amendements fréquents mais qui, au vu de l'évolution rapide du secteur des télécommunications/TIC, devront peut-être faire l'objet d'un examen périodique,

et il est noté que le RTI:

a) établit les principes généraux qui se rapportent à la fourniture et à l'exploitation des télécommunications internationales;

b) facilite l'interconnexion et l'interopérabilité à l'échelle mondiale;

c) favorise l'efficacité, l'utilité et la disponibilité des services internationaux de télécommunication.

Après avoir examiné les résultats de la CMTI-12, la [Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014)](http://www.itu.int/fr/plenipotentiary/2014/Pages/default.aspx) a adopté sa Résolution 146 (Rév. Busan, 2014), relative à l'examen et la révision périodiques du RTI, par laquelle elle a décidé qu'un examen périodique du RTI serait normalement mené à bien tous les huit ans et que le processus d'examen du RTI commencerait en 2017. A cet effet, elle a chargé le Secrétaire général de convoquer un Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI), ouvert à la participation des Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT, dont le mandat et les méthodes de travail ont été définis par le Conseil de l'UIT, pour examiner ce Règlement, et de soumettre le rapport du Groupe EG-RTI au Conseil à sa session de 2018 pour qu'il l'examine, le publie et le transmette ensuite à la Conférence de plénipotentiaires de 2018.

A sa [session de 2016](http://www.itu.int/fr/council/2016/Pages/default.aspx), le Conseil de l'UIT a adopté sa Résolution 1379, en vertu de laquelle:

a) le Groupe EG-RTI, ouvert à la participation de tous les Etats Membres et Membres de Secteur, dont le mandat est reproduit dans l'Annexe 1 de ladite Résolution, est créé;

b) le Groupe EG-RTI présentera:

– un rapport d'activité au Conseil à sa session de 2017;

– un rapport final au Conseil à sa session de 2018, afin que celui-ci le soumette à la Conférence de plénipotentiaires de 2018, assorti de ses observations;

c) les Directeurs des Bureaux sont chargés:

– chacun dans son domaine de compétence, en prenant l'avis des groupes consultatifs concernés, de contribuer aux travaux du groupe, étant entendu que le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT effectue la plus grande partie des travaux se rapportant au RTI;

– de soumettre les résultats de leurs travaux au Groupe EG-RTI.

Etant donné qu'il est reconnu que l'UIT-T joue un rôle de premier plan dans l'examen et la révision du RTI, l'[Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016)](http://www.itu.int/fr/ITU-T/wtsa16/Pages/default.aspx) a adopté sa Résolution 87 (Hammamet, 2016), relative à la participation de l'UIT-T à l'examen et à la révision périodiques du RTI, en vertu de laquelle elle reconnaît, en particulier, l'importance de la participation des commissions d'études de l'UIT-T au processus par lequel l'UIT-T contribue aux travaux du Groupe EG-RTI, selon qu'il conviendra, et a décidé de soumettre les résultats de ces activités au Groupe EG-RTI.

A sa première réunion, le Groupe EG-RTI a décidé que, compte tenu de ce qui précède, les Directeurs des Bureaux devraient inviter les commissions d'études concernées de leurs Secteurs respectifs de l'UIT à préparer des contributions aux travaux du Groupe EG-RTI.

Les commissions d'études concernées sont par conséquent invitées à préparer de telles contributions.

Le site web du Groupe EG-RTI (<http://www.itu.int/en/council/eg-itrs/Pages/default.aspx>) contient toutes les informations utiles, ainsi que des liens vers les sites web des groupes précédemment créés et ayant examiné le sujet en question.

Les contributions, questions et autres éléments qui pourraient être examinés par le Groupe EG‑RTI dans le cadre de ses travaux d'examen et de révision de la version de 2012 du RTI devraient être soumis au groupe consultatif correspondant qui les transmettra au Groupe EG-RTI.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_